

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte -rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 25 juillet 2016 à 20 heures
(séance levée à 22h30)

Sont présents : M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - M. PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.
Mme LEONARD Sylvette - Mme CICCARELLO Sabine - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M'Hamed - Mme HAMOUM Yasmina - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

Sont absents : M. CORRA Alain - Mme BOSSI Carole - M. BISAGA Thierry - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme CANNITO Nathalie.

Procurations : M. CORRA Alain à M. THIRY René - Mme BOSSI Carole à Mme MARCON Joëlle - M. BISAGA Thierry à Mme LEONARD Sylvette - Mme HAAS Alexandra à M. CANTERI Dominique - M. COLOMBE Michel à M. CHERIFI M'Hamed.

Nombre de conseillers en exercice : dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme Yvette PARIS est élue secrétaire de séance.

-----◆-----

Monsieur le Maire propose avant l'ouverture de la séance, que soit observée une minute de silence en hommage au couple de policiers assassinés le 13 juin 2016, ainsi qu'en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Nice.

L'ensemble des élus se lève et observe une minute de silence.

-----◆-----

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à l'ordre du jour, il est nécessaire de procéder à l'élection de Conseillers Communautaires supplémentaires : l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 fixait le nombre de sièges à 7 pour AUDUN LE ROMAN. Quatre Conseillers Communautaires ayant déjà été élus lors des élections municipales, il convenait en conséquence d'en élire trois supplémentaires.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays Audunois a délibéré le 19 juillet 2016 sur la répartition et le nombre de Conseillers Communautaires dans le cadre d'un nouvel accord local, fixant le nombre de sièges à 8 pour AUDUN LE ROMAN (soit 4 sièges supplémentaires). Il propose donc que le Conseil Municipal délibère sur cet accord local, avant de procéder à l'élection des Conseillers Communautaires supplémentaires.

Monsieur le Maire propose également l'ajout d'une autre question à l'ordre du jour : une demande de subvention au titre des Contrats Territoires Solidaires pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et de la Trésorerie.

A l'unanimité des 16 voix exprimées le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

-----◆-----

N°66/2016

**VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES
DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA CCPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conforme à la Constitution, la nouvelle loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Considérant que suite aux élections municipales partielles complémentaires ayant eu lieu dans la commune de Malavillers le 29 mai 2016, la condition posée par le Conseil Constitutionnel, pour fixer le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Audunois et leur répartition entre les Communes membres, est remplie,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Audunois a délibéré le 19 juillet 2016 sur la répartition et le nombre de Conseillers Communautaires,

Considérant que cette délibération, en conformité avec la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire, a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des Communautés de Communes par accord entre les Communes-membres et qu'en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire peuvent être établis par accord à la majorité qualifiée.

Considérant les caractéristiques de cet accord :

- Un nombre total des sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
- Une répartition des sièges en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
- Une attribution d'au moins un siège à chaque commune ;
- Aucune commune ne disposant de plus de la moitié des sièges ;
- Une part de sièges attribué à chaque commune ne s'écartant de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Monsieur le Maire explique que les communes doivent se prononcer sur la nouvelle répartition et le nombre de Conseillers Communautaires décidés par la Conseil Communautaire et désigner leurs représentants,

Pour rappel Monsieur le Maire présente la répartition de droit commun et celle relevant d'un accord local tel qu'il a été retenu par la CCPA :

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges selon le droit commun
Anderny	259	1
Audun-le-Roman	2478	7
Beuvillers	377	1
Brehain-la-ville	330	1
Crusnes	1628	5
Errouville	775	2
Joppecourt	154	1
Malavillers	142	1
Mercy-le-haut	266	1
Mont-Bonvillers	979	3
Murville	228	1
Preutin-Higny	140	1
Sancy	358	1
Serrouville	722	2
Totaux	8747	28

Commune	Nombre d'habitants	Proposition de siège avec accord local
Anderny	259	1
Audun-le-Roman	2478	8
Beuvillers	377	2
Brehain-la-ville	330	1
Crusnes	1628	5
Errouville	775	3
Joppecourt	154	1
Malavillers	142	1
Mercy-le-haut	266	1
Mont-Bonvillers	979	3
Murville	228	1
Preutin-Higny	140	1
Sancy	358	2
Serrouville	722	3
Totaux	8747	33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimés :

Décide de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de Communes du Pays Audunois dans le cadre d'un nouvel accord local,

Fixe le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Audunois, comme suit :

Commune	Nombre d'habitants	Proposition de siège avec accord local
Anderny	259	1
Audun-le-Roman	2478	8
Beuvillers	377	2
Brehain-la-ville	330	1
Crusnes	1628	5
Errouville	775	3
Joppecourt	154	1
Malavillers	142	1
Mercy-le-haut	266	1
Mont-Bonvillers	979	3
Murville	228	1
Preutin-Higny	140	1
Sancy	358	2
Serrouville	722	3
Totaux	8747	33



N°67/2016

ELECTION DE QUATRE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES A LA CCPA

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire, après avoir mis en place le bureau électoral comme suit : Président M. THIRY René - secrétaire : Mme MAUCHANT Martine – Membres : Mme MARCON Joëlle – Mme PARIS Yvette – Mme HAMOUM Yasmina – M. CHERIFI M'Hamed.

fait procéder à l'élection de 4 Conseillers Communautaires supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Audunois,

Vu sa délibération n°66 adoptée lors de cette séance, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de Communes du Pays Audunois dans le cadre d'un nouvel accord local,

Considérant qu'il convient d'élire 4 délégués afin de représenter la Commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Audunois,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la Commune au sein de la Communauté de Communes du Pays Audunois :

Mme MAUCHANT Martine

M. PAQUET Jean-Claude

Mme LEONARD Sylvette

M. BISAGA Thierry

Après avoir conformément à l'article L 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret,

Elit à l'unanimité des 16 voix exprimées et conformément au procès-verbal ci-annexé :

Mme MAUCHANT Martine - M. PAQUET Jean-Claude - Mme LEONARD Sylvette - M. BISAGA Thierry en tant que représentants de la Commune d'AUDUN LE ROMAN au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Audunois.

N°68/2016

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE VERDUN SECTION AK N°50 (26 M²)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa réunion en date du 4 mai 2016, le Conseil Municipal a déjà approuvé l'acquisition par la Commune des parties de terrains suivants rue de Verdun :

Parcelles cadastrées AK n° 44 (13 m²) - AK n° 45 (36 m²) - AK n° 46 (42 m²) - AK n° 49 (27 m²) - AK n° 58 pour (22 m²) - AK n° 59 (21 m²) – AK n° 60 (42,5 m²) soit une superficie totale de 203,50 m².

Et qu'il a fixé le prix d'achat de ces terrains par la Commune au prix principal de 25,00 € le m² hors droits et taxes.

Il précise que cette décision d'acquiescer lesdits terrains, tient aux travaux actuellement en cours rue de Verdun, de requalification des voiries et rénovation du réseau AEP, et de la nécessité de procéder à la régularisation des limites du domaine public communal, au droit de certaines propriétés riveraines rue de Verdun.

Sur les 8 terrains concernés par la régularisation nécessaire des limites du domaine public, seule la cession d'un terrain n'avait pas été concrétisée : il s'agissait d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°50 pour une superficie de 26 m².

A la suite de l'accord du propriétaires dudit terrain, Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et considérant l'engagement de cession de terrain signé par le propriétaire concerné,,

Vu sa délibération précitée n° 40 du 4 mai 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l'avis de France Domaine ci-annexé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis de France Domaine et la valeur vénale de ce biens, libres de toute occupation, estimés 24.50 € le m²

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve l'acquisition par la Commune de la partie de terrain sur la parcelle cadastrée AK n° 50 (26 m²) .

Fixe le prix d'achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 25,00 € le m² hors droits et taxes.

Autorise le Maire à engager les tractations nécessaires à l'acquisition dudit terrain au prix sus-indiqué.

Approuve la prise en charge des émoluments et frais d'acte inhérents à ladite cession

Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY, et aux conditions ci-dessus spécifiées.

N°69/2016

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS C.U.I.

Le Maire rappelle à l'assemblée, la teneur du dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, et institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il précise que ce dispositif a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Ces contrats sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales. Une formation parallèle à ces contrats est dispensée dans le but de permettre une évolution des personnes dans leurs domaines respectifs d'compétences.

Le Maire propose le recrutement par la commune, dans le cadre de ce dispositif, de deux personnes aux services techniques pour des missions diverses : maintenance des bâtiments, espaces verts, en contrat unique d'insertion, à raison de 20 heures par semaine pour une année, avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il ajoute que le montant de l'aide financière de l'Etat est de 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve la proposition du Maire relative à la création de deux Contrats Unique d'Insertion aux services techniques pour une durée déterminée de un an, et selon les dispositions ci-dessus spécifiées.

Autorise le Maire à procéder audits recrutements à compter du 1^{er} août 2016.

N°70/2016

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR

Le Maire explique à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Il propose de créer un emploi d'avenir dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire

Vu les crédits inscrit au budget 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve la proposition du Maire relative à la création d'un poste aux services techniques dans le cadre du dispositif Emploi Avenir, pour une durée de une année renouvelable 2 ans à raison de 35 heures par semaine, et moyennant une rémunération basée sur le SMIC.

Autorise le Maire à procéder au recrutement dans ce cadre et selon les dispositions précitées à compter du 1^{er} août 2016.

N°71/2016

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, l'intérêt pour les services techniques de la Ville, de pouvoir disposer d'un désherbeur à eau chaude, puisque ce type de dispositif permettrait d'effectuer le désherbage sur des emplacements ou des surfaces non pourvues d'enrobés ou inaccessibles avec la balayeuse (cimetières, aires de jeux, emplacements divers couverts de gravillons etc..).

Dans ce cadre, il présente à l'assemblée un devis établi par Lorraine Espaces Verts d'un montant total HT de 17 967,00 €, et il propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le cadre de la gestion des polluants « diffus » en zones non agricoles, qui concerne la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Rhin Meuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve la démarche proposée par Monsieur le Maire, relative à l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude, et le devis soumis à son examen d'un montant de 17 967,00 € HT.

Sollicite sur la base du présent devis, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au Budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à cette action.

N°72/2016

VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016, respectivement aux comptes 657362 et 6574,
Vu, d'une part, la demande de subvention de fonctionnement présentée par le CCAS d'AUDUN LE ROMAN,
Vu, d'autre part, la demande d'aide présentée par la Ville de OUISTREHAM-RIVABELLA, en Normandie, qui veut promouvoir la réalisation d'une «Promenade de la Paix», sur Sword Beach, en hommage aux milliers de soldats qui ont débarqué le 6 juin 1944 en Normandie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve l'attribution des subventions suivantes :

CCAS d' Audun Le Roman	50 000,00 €
Ville de Ouistreham-Rivabella	1 500,00 €

Autorise le Maire à procéder au règlement de ces subventions sur les comptes 657362 et 6574 de l'exercice 2016.

N°73/2016

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, relatifs notamment à l'obligation par le Maire, de présentation à l'assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par le Syndicat des Eaux d'AUDUN LE ROMAN pour l'exercice 2015, tel que soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'AUDUN LE ROMAN pour l'exercice 2015, et tel que soumis à son examen,

N°74/2016

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES - ACCESSIBILITE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s'agit d'un dispositif crée pour la période 2016-2021, permettant d'appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment l'accessibilité aux services publics. L'aide financière lié aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une demande d'aide financière au titre des Contrats Territoires Solidaires concernant la mise en accessibilité de la Mairie dont l'estimation est d'un montant de 159 750 € HT.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire.

Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental

Vu l'estimation ci- annexée des travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées

Approuve l'estimation des travaux de mise en accessibilité de la Mairie d'un montant HT de 159 750 €..

Sollicite sur la base de cette estimation, une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de la Mairie au titre des Contrats Territoires Solidaires.

Autorise le Maire à présenter le dossier correspondant à cette demande.

◆

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONTRATS TERRITOIRES
SOLIDAIRES - ACCESSIBILITE TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s'agit d'un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d'appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment l'accessibilité aux services publics. L'aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une demande d'aide financière au titre du CTS concernant la mise en accessibilité de la Trésorerie dont l'estimation est de 5 130 € HT.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire.

Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental

Vu l'estimation ci annexée des travaux de mise en accessibilité de la Trésorerie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées

Approuve l'estimation des travaux de mise en accessibilité de la Trésorerie d'un montant HT de 5 130,00 €.

Sollicite sur la base de cette estimation, une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de la Trésorerie au titre des Contrats Territoires Solidaires.

Autorise le Maire à présenter le dossier correspondant à cette demande.

◆

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS
ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE, PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE LANDRES

Une consultation a été menée auprès de plusieurs transporteurs, pour le transport aller-retour des élèves des classes élémentaires, vers la piscine de LANDRES, pour la période du 12 septembre 2016 jusqu'au 7 avril 2017.

A l'issue de cette consultation, la convention signée par le Maire, la Directrice de l'école élémentaire, et le Transporteur sélectionné, SA Lorraine Cars à Sancy, stipule les conditions techniques et financières de la participation de la Commune aux frais de transport, pour la période concernée :

La fréquence des voyages « piscine » s'établit en période scolaire de 1 à 2 transports aller-retour maximum par semaine, dans la limite d'un nombre de voyages fixé à 23 pour l'année scolaire 2016-2017.

Le nombre d'élèves à transporter est de 45 à 51 enfants selon les cycles, accompagnés de 5 adultes.

La rémunération versée à la SA Lorraine Cars à Sancy, est d'un montant de 77,00 € par voyage aller-retour.

VIREMENTS DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES

Un virement d'un montant de 800,00 € a été effectué du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016, pour le compte 7489 « reversement et restitution sur autres attributions et participations ».

En raison de la nécessité de reverser à la CCPA la dotation totale de 31 770 € perçue par la Commune au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : 10 110 € avaient été encaissés sur l'exercice 2015, le solde 21 660 € étant encaissé en mai 2016. Le crédit initialement prévu au compte dépenses 7489 étant insuffisant pour ce reversement.

Un virement d'un montant de 1 400,00 € a été effectué du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget primitif 2016, pour le compte 2031 « frais d'études ».

En raison de la nécessité de régler le solde de la prestation Fredon Lorraine pour le plan de gestion différencié de l'espace public, d'un montant de 12 360 €. Le crédit initialement prévu au compte dépenses 2031 étant insuffisant pour ce règlement.

◆